

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 12 avril 2021

Par suite d'une convocation en date du mardi 06 avril 2021, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 12 avril 2021 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. CROS Samuel	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Laurent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **THÉRY** Jacques

Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme **GAGNARD** Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 08 -12/04/2021

SUBVENTIONS SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES DE COUX

Monsieur **LECOMTE** Marc, conseiller délégué aux affaires scolaires, informe les élus que le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports bénéficie d'un volet continuité pédagogique au titre de l'axe «Compétitivité» du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation. Les projets concernent les investissements pour les cycles 2 et 3. Les écoles maternelles ne sont pas concernées.

Il précise que les dépenses éligibles sont : les équipements des classes, les équipements mutualisables pour l'école, l'équipement du bureau de direction.

Le montant pris en considération, pour le matériel, est plafonné à 3 500 Euros par classe, pour une subvention à hauteur de 70% et un montant de dépense de 200€ par classe pour les logiciels avec une subvention à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre du socle numérique pour les écoles,



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 007-210700720-20210412-2021_019-DE

